Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 062-216207530-20241104-D_2024_1104_08-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 08

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

==========

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUXqui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSSOONE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« En application de l'article L3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 062-216207530-20241104-D_2024_1104_08-DE

La dérogation si elle est accordée a un caractère collectif, s'appliquant à l'ensemble des commerces de la branche.
La commune ayant été saisie d'une demande portant sur les dates suivantes : 7 – 14 – 21 et 28 décembre 2025 qui concerneraient les commerces de détail autres que les commerces de détail automobile, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande de dérogation. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)